



## **Procès-Verbal du conseil municipal de Gravières 30 novembre 2023 – 19h00.**

Le 30 novembre 2023 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Gravières convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Monique Doladille, Maire.

**Présents :** Sylvie Devès  
Monique Doladille  
Julie Glotz  
Fabien Pellet  
Jean Pellet  
Eric Pradier  
Marie-José Roux,  
Philippe Troï

**Absents excusés :** Julie Glotz, Damien Lentier,

**Procurations :** Julie Glotz donne pouvoir à Monique Doladille

**Secrétaire de Séance** Sylvie Devès

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

### **Ordre du jour :**

- **Bon de fin d'année au personnel**
- **Modification des statuts du SISPEC**
- **Modification Taux Prévoyance de la MNT**
- **Création poste Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe catégorie C à temps complet**
- **Création poste adjoint administratif catégorie C 8h30 par semaine**
- **Convention avec SDE pour audit énergétique**
- **Convention de partenariat avec la F.O.L « lire et faire lire » avec l'école**
- **Autorisation de demande de subvention auprès de l'Etat, du département, de la région ou de tout autre organisme pour la construction du local technique et de la halle**
- **Demande d'un administré pour participation financière à des travaux effectués et/ou demande de rachat du chemin communal**
- **Demande d'un administré pour l'achat d'un chemin communal**
  
- **Questions diverses**
  - Demande de la Commission Action Sociale concernant la participation financière aux séjours de Vacances.**
  - Repas de Noël**

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 août 2023.**

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 août 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour, autorisation de signer une convention d'occupation des locaux et mise à disposition du service annexe d'hébergement pour le collègue Léonce Vieljeux.

### **Délibération N°1 : Bon de fin d'année au personnel**

Madame le Maire rappelle la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1, portant sur l'action sociale concernant les agents.

Elle précise également que le Conseil d'état, en date du 23 octobre 2003, a considéré que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Enfin, l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de mise en oeuvre.

Elle propose d'attribuer à chaque agent, (titulaire, stagiaire, contractuel en CDI ou CDD) un bon d'achat à l'occasion des fêtes de fin d'année de 180 €.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.*

### **Délibération N°2 : Modification des statuts du SISPEC.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les communes de Montselgues et Sainte Marguerite Lafigère ont délibéré en date du 28/09/2023 pour transférer les compétences eau potable et assainissement collectif au SISPEC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Lors de sa séance en date du 03/10/2023, le Comité syndical du SISPEC a approuvé l'intégration des communes de Montselgues et Sainte Marguerite Lafigère pour les compétences eau potable et assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et à engager de fait la procédure de modifications des statuts.

Madame Le Maire donne lecture du projet des statuts modifiés du SISPEC.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.*

### **Délibération N°3 : Modification du taux de prévoyance de la MNT.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la convention qui nous lie avec la MNT concernant le maintien de salaire des agents.

Pour pérenniser cette couverture solidaire, la MNT a décidé d'augmenter le taux de cotisation des agents de 5.88% passant ainsi de 1.28% à 1.36% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.*

#### **Délibération N°4 : Création poste Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe catégorie C à temps complet.**

Selon le code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'un emploi permanent administratif dans le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accueil
- Urbanisme
- Etat-Civil
- Préparation des actes
- Comptabilité cantine-garderie...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.*

#### **Délibération N°5 : Création poste adjoint administratif catégorie C 8h30 par semaine**

Selon le code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8 heures 30 minutes.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- *Comptabilité – Budget*
- *Gestion du personnel - RH*

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.*

### **Délibération N°6 : Convention avec le SDE 07 pour audit énergétique**

Madame le Maire informe l'assemblée que le SDE 07 peut prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m<sup>2</sup> devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Madame le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 le début octobre 2023.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.*

**Délibération N°7 : Convention de partenariat avec la FOL (fédération des Œuvres laïques) « lire et faire lire » et l'école.**

Madame le Maire expose à l'assemblée le programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle que propose la Fédération des Oeuvres Laïques de l'Ardèche par le biais de la convention Lire et faire lire.

Elle donne lecture de la convention ainsi que de la charte des structures accueillantes.

Elle précise que la participation financière s'élève à 120 € par année pour l'école intercommunale de Gravières.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.*

**Délibération N°8 : Autorisation de demande de subvention auprès de l'Etat, du département, de la région ou de tout autre organisme pour la construction du local technique et de la halle.**

Madame le Maire fait un point d'étape sur le projet de construction du bâtiment communal et de la halle.

Elle rappelle qu'en 2023 une première attribution de 10440 € au titre de la DETR a été accordée pour l'étude du projet.

Elle précise que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 466 677 euros et présente le plan de financement prévisionnel joint à la délibération.

Le permis de construire a été déposé le 30 novembre 2023.

Elle précise que des subventions pourraient être allouées par l'Etat, le département et la région.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.*

**Délibération N°9 : Demande d'un administré pour participation financière à des travaux effectués et/ou demande de rachat du chemin communal.**

Monsieur Jean Pellet sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Thierry Pellet a fait effectuer des travaux d'assainissement sur sa propriété, parcelle cadastrée B 876. Il a constaté le mauvais état d'une partie du mur soutenant la rue du Gourguet et l'a fait refaire.

Il demande une participation financière à la Commune pour les frais engagés qui s'élèvent à 660 € TTC.

D'autre part, il souhaite acquérir ladite voie communale.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants et représentés refuse la participation financière de la Commune ainsi que la vente de la voie communale.*

**Délibération N°10 : Demande d'un administré pour l'achat d'un terrain chemin communal.**

Non délibérée, remise à un ordre du jour ultérieur.

**Délibération N°11 : convention d'occupation des locaux et mise à disposition du service annexe d'hébergement pour le collège Léonce Vieljeux.**

Madame le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la liaison école-collège, les élèves du cycle 3 de l'école et leurs enseignants sont amenés à partager des activités d'enseignement permettant de renforcer la cohérence entre l'école primaire et le collège. Ils utilisent des salles de cours et prennent leur repas au restaurant scolaire.

En vue de régler les conditions d'utilisation des locaux et les modalités de règlement des repas pris par les élèves de primaire et leurs enseignants, une nouvelle convention a été approuvée par l'Assemblée Départementale.

Cette convention est fixée pour une durée de 4 ans.

Madame le Maire donne lecture de la convention et précise notamment l'article 7 qui prévoit que la facture concernant les repas des élèves de l'école primaire est adressée en mairie mais ne constitue pas un transfert de charge financière aux communes mais simplement à faciliter la gestion comptable du service de restauration des collèges.

Le tarif pour l'année 2024 a été fixé par délibération le 13 octobre 2023 par l'assemblée départementale à 4.60 € pour les élèves occasionnels et 6.90 € pour les hôtes de passage.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.*

**Questions diverses :**

Demande de la Commission Action Sociale concernant la participation financière aux séjours de vacances : une réunion avec ladite commission est à prévoir.

Le repas de Noël des anciens sera offert à la cantine de l'école courant décembre pour une soixantaine de personnes.

Fin de la séance : 21 h 00

**Le Maire**  
Monique DOLADILLE

**Le secrétaire de séance**  
Sylvie DEVES